

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 13 septembre à 14 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice- Président.

ETAIENT PRESENTS : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. BAUCHE, Mme LELARGE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme POUGET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. TOURNIER, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- M. DESCHAMPS, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2024 – 2024/4-1

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré , approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024 joint à la convocation.

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024/4-2

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

➤ Recrutement d'un agent en charge du portage de repas

Sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de recruter un agent chargé du portage des repas à temps complet).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré , décide, à l'unanimité :

Article 1 : la modification du tableau des effectifs

Article 2 : le recrutement d'un agent contractuel à temps complet du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Article 3 : l'autorisation du Président de signer les actes nécessaires

Article 4 : les crédits afférents seront inscrits au budget.

Mme LELARGE demande le nombre de bénéficiaires au portage de repas.

M. HARNOIS lui précise que nous avons 121 bénéficiaires inscrits (mais qui ne prennent pas forcément tous les jours).

SECOURS EXCEPTIONNEL POUR FRAIS D'OBSEQUES – 2024/4-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-19 et L2223-27 qui stipule que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article R123-23 ;

Considérant que le montant maximum alloué pour les aides financières du CCAS de la Ville de Romorantin-Lanthenay a été fixé, par approbation du règlement intérieur le 14/10/2020, à 300€ ;

Considérant qu'une personne est décédée, sans ressources, sans
d'assurance obsèques, est décédée à Romorantin-Lanthenay.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 041-214101941-20241206-2024061251BIS-DE

SLO

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Le Président du CCAS à régler les frais d'obsèques pour :

Monsieur Tame TOLLA, pour un montant de 1 690,00€ TTC

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à régler les frais d'obsèques pour cette personne.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur HARNOIS présente les programmes de la Semaine Bleue et des SISM.

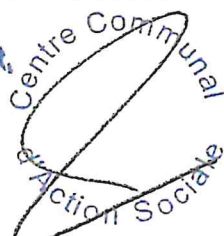
La séance est levée à 14h30.

Le Maire,
Président du CCAS

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX



La Secrétaire
Directrice du CCAS

A circular blue stamp with the text "Centre Communal d'Action Sociale" is partially visible behind the signature of S. Meunier.

S. MEUNIER

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

SLOW

ID : 041-214101941-20241206-2024061251BIS-DE